

VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°: 3.6.1**

**Objet** : Décision relative à la conclusion d'un bail commercial entre la ville de Bourg-la-Reine et la SAS MINELLA, représentée par Monsieur Christian MINELLA.

**Le Maire,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

**VU** le Code de Commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants, et R. 145-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge KERVEILLANT Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au développement économique,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2006 adoptant le règlement intérieur du Village Artisanal,

**VU** le projet de bail,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de locaux sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine composant le Village Artisanal, qu'elle a décidé de louer à usage d'activités artisanales,

**CONSIDERANT** que Monsieur Christian MINELLA, Président de la société par action simplifiée MINELLA souhaite conclure un nouveau bail commercial avec la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'accepter cette proposition et de conclure un nouveau bail commercial avec la société MINELLA,

**DECIDE :**

**Article 1 : DE CONCLURE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, entre la Ville et la Société par actions simplifiée MINELLA, dont le siège social est situé au Village Artisanal, 33 rue de la Bièvre, 92340 Bourg-la-Reine, immatriculée au Registre national des entreprises sous le N° 349 291 120, représentée par son Président, Monsieur Christian MINELLA, un bail commercial pour la location de l'atelier 5 du Village Artisanal, sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, moyennant un loyer principal de six cent soixante-quinze euros (675 €) pour le local, de vingt-cinq euros (25 €) pour les charges et de quarante euros (40 €) pour le parking.

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**Article 2 : DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

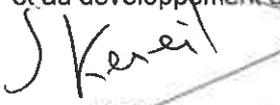
**Article 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 4 : DIT** que la présente convention pourra être consultée au service patrimoine de la Ville (6, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Ville à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le **15 MAI 2025**



**Pour le Maire et par délégation**  
Le Maire adjoint délégué aux  
Commerces  
et au développement économique

  
Serge KERVEILLANT